

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du :
Jeudi 27 Février 2020
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le Jeudi 27 février 2020 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

19 membres étaient présents dont 3 porteurs de procuration.

Madame Marie-Catherine BARNADES secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2020

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu des séances.

Signe les feuilles d'approbation correspondantes.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Décision numéro 02
Consultations juridiques

Des consultations juridiques ont été sollicitées auprès du cabinet CMS Francis Lefebvre Lyon, pour diverses questions de droit social. A des fins de régularisation de paiement des honoraires d'avocat, M le Maire décide de mandater le cabinet CMS Francis Lefebvre, dans le cadre de ces consultations.

Les dépenses liées à ces prestations seront acquittées sur le budget principal de la Commune, à l'article FI/6226.

Décision numéro 03
Maîtrise d'œuvre pour le confortement de la digue nord du port

Dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement de la digue nord du port de la Ville d'Argelès-sur-Mer, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, il a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2020, la société SUEZ-CONSULTING-SAFEGE (34961 Montpellier) pour un montant de 127 100,00 € H.T. soit un forfait de rémunération de 1,55 %.

Décision numéro 04

Appel du jugement du 17 décembre 2019 rendu suite au recours en annulation de l'arrêté portant réglementation sur la piétonnisation de l'avenue de la Libération en date du 13 Juin 2018.

Dans le cadre de la requête exercée par Bernard et Anne-Marie TAVERA devant le Tribunal Administratif de Montpellier qui a rendu son jugement en date du 17 décembre 2019, M. le Maire décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à l'appel de ce jugement.

3) SUBVENTION CIOSCA

Le CIOSCA (Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argelès-sur-Mer) propose et offre aux personnels communaux diverses prestations sociales. L'ensemble des agents sur emplois permanents en bénéficie. Le montant de la subvention est calculé au regard de la masse salariale de l'exercice précédent.

Aussi, pour l'exercice 2019, le conseil municipal a délibéré le 21 février 2019, et a affecté 47 376€, correspondant à la subvention de la Commune. Il convient de verser suivant le même calcul les sommes concernant les agents du port et du camping, par conséquent de soumettre au Conseil municipal, le versement d'une subvention pour les années 2019 et 2020, à savoir :

- pour la régie du port de plaisance : 3 275 € pour l'exercice 2019 et 3 100€ pour l'exercice 2020,
- pour la régie du camping Le roussillonnais : 3 495€ pour l'exercice 2019 et 2 858 € pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le versement des subventions au CIOSCA pour les œuvres sociales des régies municipales du port de plaisance pour un montant total de 6 375 €, et du camping Le roussillonnais pour un montant total de 6 353 €,

Dit que les crédits complémentaires seront ouverts à la première décision modificative 2020, au compte 6474, des budgets respectifs.

4) FRAIS DE PERSONNEL 2020 DE LA RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU

Les frais de personnel 2020 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont estimés à 53 510 €.

Les subventions à solliciter sont les suivantes :

- 22 000 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- 31 510 € auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve ce plan de financement,

Décide de solliciter l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

5) FONCTIONNEMENT 2020 DE LA RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU

Les dépenses de fonctionnement 2020 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont évaluées à 13 750€.

Le plan de financement est le suivant :

- 6 913 € auprès de l'Etat,
- 6 837 € d'autofinancement (produit des redevances).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve ce plan de financement,

Décide de solliciter l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

6) S.I.V.U. PAILEBOT MIGUEL CALDENTY

Le S.I.V.U. du Pailebot Miguel Caldentey qui réunit les communes d'Argelès-sur-Mer et de Port-Vendres (retrait de la commune de Banyuls-sur-Mer en 2015) a pour objet la réhabilitation et la valorisation du Pailebot Miguel Caldentey.

La finalisation de la restauration de la Goélette classée monument historique et la valorisation et mise en valeur de l'objet patrimonial nécessitent d'augmenter la participation des communes au syndicat qui passera de 5 000€ à 10 000€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve l'attribution de cette participation.

7) CONVENTION DE SERVITUDE

Dans le cadre du projet d'aménagement des voiries du quartier du Castell Maler, la commune envisage de réaliser un réseau pluvial à l'extrémité de l'impasse du Castell Maler se jetant directement dans le cours d'eau de la Massane.

Pour permettre le bon écoulement des eaux pluviales provenant de cette impasse, il est nécessaire d'implanter un réseau pluvial dans deux parcelles privées cadastrées BE0276 d'une superficie de 830 m² appartenant à monsieur Michel RIMBAU et BE01631 d'une superficie de 425 m² appartenant à madame MARTIN Béatrice et monsieur JOUANOLLE Guy, les ouvrages étant constitués de la canalisation elle-même ainsi que des équipements accessoires.

Vu les projets de convention pour l'installation d'une canalisation de réseau pluvial sur deux parcelles privées situées impasse du Castell Maler.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les conventions de servitudes,

Autorise le maire à signer les conventions correspondantes.

8) GRATUITE DU PRET DES SALLES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE

Selon les dispositions visées par l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ses locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Les dispositions visées par l'article L. 52-8 du code électoral prohibent l'utilisation des moyens matériels de la commune au profit d'un élu candidat ou de toute autre candidat. C'est en ce sens qu'il est veillé très scrupuleusement au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats sans aucune distinction.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la gratuité de la mise à disposition de salles communales selon leurs disponibilités et les contraintes de fonctionnement des services, aux candidats officiellement déclarés à l'élection municipale 2020 sur la commune durant la campagne électorale.

9) CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DE LA FONDATION DE FRANCE « VIEILLIR ACTEUR ET CITOYEN DE SON TERRITOIRE »

35% des argelésiens ont plus de 65 ans, soit près d'un habitant sur trois. Bien vieillir aujourd'hui signifie, en plus du fait de rester en bonne santé, de garder au maximum ses facultés physiques et intellectuelles, tout en maintenant un lien social. C'est dans cet objectif que la commune a expérimenté en 2019 la mise en place d'ateliers seniors. Au total, près de 30 personnes ont pu bénéficier de cet accompagnement (15 participants à 3 ateliers gymnastique et 15 participants à 10 ateliers informatique) et bien plus encore sur liste d'attente.

Fort de cette expérience et du succès rencontré par ces ateliers, la commune souhaite pérenniser et développer ces actions. La création d'un espace numérique au sein de la future Maison France Services viendra asseoir cette volonté. Aujourd'hui intégralement pris en charge par le CCAS, l'appel à projets de la Fondation de France présente une excellente opportunité de financement de ces ateliers.

La Fondation de France lance un appel à projets visant à soutenir des actions innovantes ou expérimentales favorisant l'implication et la participation des habitants âgés, en particulier les plus vulnérables, à la vie locale. Nombre d'entre eux souhaitent être reconnus comme citoyens à part entière et rester acteurs dans des projets les concernant qui participent au développement local. Il convient donc de favoriser leur prise d'initiatives, de leur offrir des opportunités d'expression et d'engagement, la possibilité de participer jusqu'au bout de la vie aux évolutions de la société, en particulier technologiques. Cela nécessite également d'anticiper et d'accompagner les ruptures ou pertes liées au vieillissement.

Trois axes de travail sont privilégiés :

Axe 1 : s'exprimer, être entendu et s'engager sur son territoire.

Axe 2 : mettre les nouvelles technologies au service du lien social.

Axe 3 : anticiper et accompagner les étapes et les ruptures qui marquent le vieillissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de candidater à l'appel à projets de la Fondation de France « Vieillir acteur et citoyen de son territoire » ;

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier de candidature de la commune.

10) RENOUVELLEMENT DES 6 POSTES DE SECOURS SUR LES PLAGES

Sur la commune, du 1^{er} mai au 30 septembre, 6 postes de secours accueillent les maîtres-nageurs sauveteurs qui surveillent les plages.

Ces postes de secours (Algecos) ont été acquis il y a plus de 15 ans et sont devenus vétustes et obsolètes (problèmes structurels liés aux montages/démontages successifs ; problèmes d'infiltrations, de rouille ; problèmes électriques). Le poste central P4 est à remplacer en priorité, les autres postes le seront progressivement.

Le renouvellement de ces équipements permettra de répondre au mieux aux besoins de leurs utilisateurs (maîtres-nageurs sauveteurs et usagers) :

Assurer la sécurité des plages et la protection des personnes ;

Garantir la préservation des espaces naturels et les caractéristiques paysagères du littoral ;

Assurer la gestion environnementale du site : gestion de l'eau et des déchets ;

Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du public handicapé ;

Gérer les pratiques et animations sportives et pédagogiques.

La protection et l'accueil du public sur les plages sont incontestablement des priorités pour la commune. Mais les postes de secours sont aussi emblématiques de notre territoire : leur qualité environnementale et leur intégration paysagère doivent particulièrement attirer notre attention.

Le caractère forestier des Pyrénées-Orientales (dont le massif des Albères) offre la possibilité de s'approvisionner localement en bois et ainsi de favoriser la dynamique économique locale, et de développer des équipements publics éco-construits en utilisant des matériaux biosourcés à l'impact écologique faible.

Le renouvellement des 6 postes de secours sur les plages présente ainsi plusieurs opportunités majeures pour la commune :

Investir dans des bâtiments innovants (par exemple par un double usage été / hiver mais également par la recherche de solutions constructives nouvelles), fonctionnels (la sécurité nécessite une opérationnalité sans faille) et durables (dans leur conception en privilégiant des matières premières et ressources locales : le bois).

Traduire concrètement la transition écologique de la commune dans le quotidien des Argelésiens/des estivants.

Poursuivre les mesures environnementales mises en place (ex : suppression des douches de plages).

Sensibiliser / communiquer à travers des équipements bénéficiant d'une grande visibilité.

Contribuer à la montée en gamme de la station en offrant une qualité de service exceptionnelle.

Accéder à des financements publics qui ne seraient pas mobilisables pour l'achat de bâtiments « classiques » de type Algécos.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (M. Aylagas, Gautier, Pillon)

Valide le plan de financement :

	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global
État	120 000€ HT	20%
Région	120 000€ HT	20%
Commune	360 000€ HT	60%
Total	600 000 HT	100%

Autorise la réalisation du projet ;

Autorise Monsieur le Maire dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

11) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2020, il est proposé d'affecter :

Article		
SP/6574/2510	TENNIS CLUB ARGELESIEN	14 823 €
	SOCIETE D'ESCRIME ARGELESIENNE	4 636 €
	JUDO CLUB ARGELESIEN	3 055 €
	CERCLE ARGELESIEN DE YOGA	782 €
	TOP ZEN	233 €
	L'ART DE L'AIKIDO	506 €
	KARATE CLUB ARGELESIEN	506 €
	ATHLETIQUE SPORT SANTE DES ALBERES	2 307 €
	ASSOCIATION COURSES DE LA MASSANE	3 747 €
	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE ARGELES-SUR-MER	2 071 €
	MODERN CLUB BOULISTE	1 206 €
	BOULE SPORTIVE ARGELESIENNE	749 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES INCREVABLES	515 €

	ARGELES MUSCULATION LOISIR	4 430 €
	VELO CLUB DES ALBERES	2 428 €
	AAPPMA L'ALBERIENNE	1 625 €
	ARGELES HANDBALL CLUB	12 172 €
	CENTRE D'ACTIVITES AQUATIQUES	378 €
	ARGELES TXA TXA CLUB	492 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DES CHASSEURS A L'ARC CATALAN	275 €
	LE VOLANT DES ALBERES	1 549 €
	TETARD SPORTIF ARGELESIEN	233 €
	JETONN'DANSE COMPAGNIE	1 327 €
	ARGELES GR	1 751 €
	ENTENTE DES ALBERES ARGELES TENNIS DE TABLE	2 044 €
	LE PHOENIX ARGELESIEN	2 815 €
	AMICALE SPORTIVE DU TRIATHLON CATALAN	1 500 €
	ASSOCIATION COURSE NATURE 66	5 000 €
	YACHT CLUB YCAR	237 €
	CLUB NATURE DES ALBERES	3 455 €
	GRANYOTAREM	2 446 €
	HAPPY DAYS DE LA RETRAITE SPORTIVE	681 €
	KMG	408 €
	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN	233 €
	PENTASUD	400 €
	MARCHE NORDIQUE EN PYRENEES-ORIENTALES	400 €
Article SP/6574/241	LA LYRE ARGELESIENNE	69 710 €
	LA LYRE ARGELESIENNE (Harmonie)	5 563 €
	ASSOCIATION CLUB ARTS ET LOISIRS	1 313 €
	ASSOCIATION CLUB ARTS ET LOISIRS (Charges de personnel)	13 500 €
	LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	4 682 €
	CINEMAGINAIRE	17 032 €
	CINEMAGINAIRE (Connaissance du Monde)	2 167 €
	LES AMIS DE CINEMAGINAIRE	5 722 €
	ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ARGELES	1 336 €
	LES TROIS COUPS	748 €
	CHORALE ANDRE DUNYACH	487 €
	ARGELES GOSPEL SINGERS	2 100 €
	FLAMENCO	549 €
	PLAISIRS CULTURELS D'ARGELES-SUR-MER	312 €
	LE MILLE PATTES	318 €
	SCRAPTITUDE ET TAGADA	697 €
	EL CAMPANA CANTA	168 €
	GROUPE VOCAL ALGO RYTHMES	167 €
	UNIVERSITE POPULAIRE PYRENEES MEDITERRANEE	4 000 €
Article SP/6574/2420	CAPBREU	599 €
	ASSOCIATION GROUPE DE PREHISTOIRE DU VALLESPER ET DES ASPRES	510 €
	ELS CANTAIRE D'ARGELERS DE LA MARENDA	812 €
	EL CASAL DE L'ALBERA	1 278 €
	ELS AMICS DE LA BARCA ND DE CONSOLATION	1 084 €
	FILS ET FILLES DE REPUBLICAINS ESPAGNOLS ET ENFANTS DE L'EXODE	592 €
	FOMENT DE LA SARDANE	1 976 €

	ASSOCIATION TOURISTIQUE SAUVEGARDE DES ERMITAGES	1 834 €
	COLLA GEGANTERA D'ARGELES-SUR-MER	1 053 €
	HISTARC	310 €
	ELS AMICS DEL PAILEBOT MIGUEL CALDENTY	612 €
Article SP/6574/210	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	531 €
	1716 ^{ème} SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE	531 €
	SOUVENIR Français COMITE D'ARGELES-SUR-MER	531 €
	ACPG CATM	531 €
	FNACA COMITE D'ARGELES-SUR-MER	531 €
	U.D. DES ASSOCIATIONS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	100 €
Article SP/6574/0560	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ARGELES-SUR-MER	1 989 €
	ASSOCIATION D'USAGERS DE LA LIGNE FERROVIAIRE PERPIGNAN CERBERE PORT-BOU	169 €
Article SP/6574/1110	COOPERATIVE SCOLAIRE CURIE-PASTEUR	2 593 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE MOLIERE	1 238 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE HERRIOT	529 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LA GRANOTERA	653 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	406 €
Article SP/6574/2520	PAYSANS DE LA MER ET DE LA TERRE	531 €
	ASSOCIATION ARGELESIEENNE DE JUMELAGES	7 730 €
	ARGELES ACCUEIL	941 €
	CONTROLE PROTECTION FELINE ARGELESIEENNE	5 533 €
Article SP/6574/40	ASSOCIATION CATALANE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	724 €
	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	2 040 €
	ASSAD (AIDES MENAGERES)	10 081 €
	ASSAD (SOINS A DOMICILE)	244 €
	FEDERATION SECOURS POPULAIRE Français DES PO	1 200 €
	CROIX ROUGE FRANCAISE ALBERES COTE VERMEILLE	2 700 €
	ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DES PO	2 200 €
	GROUPE ACTION BENEVOLE POUR LA CONNAISSANCE	800 €
	ASSOC DES DONNEURS D'ORGANE ET DE TISSUS HUMAINS (France ADOT 66)	170 €
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	150 €
	CLUB AMITIE SOURIRE	904 €
	UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	904 €
	LE REFUGE	300 €
	ASSOCIATION FIL-HARMONIE	2 600 €
	ASSOCIATION ACACIA	1 200 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le versement de ces subventions,

Autorise la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat avec la Lyre Argelésienne,

Autorise la signature d'un contrat de partenariat avec l'Amicale Sportive du Triathlon Catalan.
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

12) TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2020

Lors de la séance du 28/03/2019, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition appliqués au cours de l'année 2018, abandonnant ainsi la politique d'évolution annuelle de 2% pratiquée au cours des mandats précédents.

Au regard des résultats prévisionnels de l'exercice 2019, le budget primitif 2020 adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2019 a été élaboré sans revalorisation des taux, sur la base des produits encaissés au cours de l'exercice.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas majorer les taux d'imposition en 2020.

Le Conseil Municipal par 17 voix pour, 1 contre (M. Pillon) et 4 abstentions (M. Aylagas, Gautier, Govin et Mme Penicaud),

Décide ne pas augmenter ses taux d'imposition locale en 2020,

Décide reconduire comme suit les taux d'imposition locale :

- 13,55 % pour la taxe d'habitation,
- 17,65 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 42,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

13) PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Trésorier propose l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables émis au cours de l'exercice 2017, pour la régie du port de plaisance.

Le total représente 16 937,00 €. Il est rappelé cependant que l'admission en non-valeur ne fait pas entrave à un recouvrement ultérieur s'il s'avère que le redevable est de nouveau susceptible de s'en acquitter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur portant sur 3 titres de recettes pour un montant total de 16 937 €,

Décide que les crédits nécessaires seront ouverts à la prochaine décision modificative 2020.

14) SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le Budget Primitif 2020 de l'Office Municipal de Tourisme a été voté par le Comité de Direction le 6 décembre 2019.

Il s'équilibre à 2 464 672 €.

Dans l'attente des résultats définitifs (vote du compte administratif), permettant de réajuster le montant de la subvention 2019, basée principalement sur la taxe de séjour, il est proposé de voter dès à présent le montant provisoire de subvention nécessaire au fonctionnement de l'OMT, pour l'exercice 2020.

Ce montant prévisionnel s'élèverait à 1 735 193,99 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le versement en 2020 d'une subvention prévisionnelle de 1 735 193,99 € (article FI/65737), à l'Office Municipal de Tourisme.

Le Maire :



Antoine PARRA